

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities

Publication des produits sur le site Web



Résumé

Objectif d'investissement durable et DNSH

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé de sociétés exposées aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) du fournisseur de données externe ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement et est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment prend en compte l'analyse ESG à chaque étape du processus d'investissement lors de la sélection de l'univers initial, de la sélection des sociétés éligibles, de la construction du portefeuille, de la décision de vendre une société et de la remplacer par une autre, de l'engagement actif auprès d'une société afin de maximiser la trajectoire d'impact positif.

Le processus de sélection des sociétés commence par l'application de filtres quantitatifs dans un univers mondial en utilisant les fournisseurs de données ESG externes Sustainalytics et ISS. Le premier filtre s'appuie sur les données ESG de Sustainalytics et consiste à i.) appliquer des exclusions fondées sur les activités et sur les normes et ii.) classer les sociétés dans leurs groupes de pairs sous-sectoriels en fonction de leur score de risque ESG. Seules les sociétés qui passent les tests d'exclusion et qui se classent dans les premiers 50 % de leur groupe de pairs du sous-secteur sont éligibles. Le deuxième filtre quantitatif s'appuiera sur le score global des solutions d'objectifs de développement durable du fournisseur de données externe ISS.

Après ces sélections quantitatives, le gestionnaire d'investissement procède à une évaluation qualitative de l'impact de la société afin de déterminer l'impact positif de la société et/ou d'évaluer si la société a été ou est impliquée dans des activités qui nuisent aux objectifs durables. Cette analyse peut également conduire à la mise en place d'actions d'engagement auprès de la société. La propriété active (par le biais du vote et/ou de l'engagement) est également utilisée pour encourager les sociétés à agir de manière plus responsable et durable dans l'ensemble de leurs activités.

Proportion d'investissement

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables. L'analyse couvre 100 % des investissements durables. Les investissements durables visent un minimum de 35 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 35 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Surveillance de l'investissement durable

La Société de gestion surveille les caractéristiques de durabilité des composants tout au long du cycle de vie du Compartiment. Le suivi des critères d'éligibilité pour l'investissement durable et la conformité avec l'ensemble des exclusions sont assurés par un cadre de contrôle dédié dans les contrôles avant et après négociation (certains contrôles sont automatisés). La Société de gestion vérifiera que les seuils minimum d'exposition aux objectifs E et S sont atteints au cours des contrôles périodiques.

Sources des données et traitement

La Société de gestion fait appel au fournisseur de données externe Sustainalytics pour évaluer les caractéristiques de durabilité des composants du Compartiment. La Société de gestion utilise principalement les

deux fournisseurs de données suivants : (i) Sustainalytics pour les scores de risque ESG, les controverses, l'implication des produits ainsi que l'alignement avec les normes internationales (par ex. les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et certains indicateurs de principales incidences négatives (ii) ISS pour mesurer la contribution positive aux solutions sociales et environnementales du Compartiment à l'aide des données de score des objectifs de développement durable associées. Il est également fait appel à ISS pour récupérer certains indicateurs de principales incidences négatives et comme solution de vote par procuration.

La Société de gestion a mis en place un processus de sélection des fournisseurs de données rigoureux. Après la sélection, la Société de gestion continue d'entretenir un dialogue permanent avec les fournisseurs de données sur la qualité des données, les sociétés pour lesquelles des données sont disponibles et la nécessité de données supplémentaires pour appuyer les décisions d'investissement. La Société de gestion assure l'accès aux données sources via les portails Web des fournisseurs de données ou dans ses systèmes de gestion de données alimentant les outils d'analyse appropriés.

Recherche raisonnable

La Société de gestion effectue des audits préalables pour la sélection et le suivi de toute société de gestion externe susceptible d'être impliquée dans la stratégie d'investissement du Compartiment en tant qu'Aegon Asset Management en charge des activités d'engagement.

L'équipe de spécialistes de Recherche raisonnable en gestion (l'équipe RRG) identifie, sélectionne et surveille les sociétés de gestion externes de haute qualité qui s'associent à la Société de gestion pour fournir des services d'investissement. Plus globalement, l'équipe RRG est responsable d'évaluer la solidité financière du gestionnaire, la compatibilité de son organisation avec le processus d'investissement proposé, la robustesse de ses opérations, les processus de gestion des risques et de conformité, son expertise et la fiabilité des différents outils.

L'équipe des gestionnaires d'investissement est responsable de la construction du portefeuille et des investissements tout au long du cycle de vie du Compartiment. Elle utilise un outil interne dédié pour vérifier l'adéquation de l'investissement avec les objectifs et critères de durabilité du Compartiment (contrôles avant négociation).

L'équipe ESG soutient l'équipe RRG dans l'examen du processus et des méthodologies mis en œuvre par la Société de gestion externe lors de l'examen des questions ESG et de durabilité, afin de s'assurer que toutes les capacités sont en place pour mettre en œuvre un plan d'action approprié en matière d'engagement. L'équipe ESG soutient également les équipes de gestionnaires d'investissement via un dialogue interactif. L'équipe ESG surveille également les investissements sous-jacents du Compartiment par rapport à l'objectif global d'investissement durable, ainsi que les indicateurs de durabilité pour toutes les participations du Compartiment et peut examiner plus en détail le cas échéant. De plus, l'équipe ESG est responsable de l'examen périodique des listes d'exclusion et s'assure également de la bonne compréhension et de la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires en matière de finance verte, comme le SFDR, les RTS ou la Taxonomie sur l'ensemble de la gamme de produits.

Le principe « ne pas causer de préjudice important » (« Do No Significant Harm » DNSH) est intégré en tenant compte des indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le Compartiment prend en compte tous les indicateurs d'incidence négative énumérés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 qui s'appliquent aux sociétés en portefeuille. En outre, le Compartiment prend en compte le PAI n° 4 dans le Tableau 2 de l'Annexe 2, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif aux investissements dans des sociétés sans initiatives de réduction de leurs émissions de carbone. Le Compartiment tient également compte du PAI n° 15 du Tableau 3 de l'Annexe 1, applicable aux sociétés en portefeuille, relatif à l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Compartiment tient compte des impacts négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement en combinant les décisions de gestion de portefeuille, l'engagement avec les entreprises et l'exclusion des émetteurs associés à une conduite ou des activités controversées.

Tableau 1

1	Émissions de GES	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
2	Empreinte carbone	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
3	Intensité des émissions de GES des sociétés en portefeuille	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
7	Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
8	Rejets dans l'eau	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
9	Rapport déchets dangereux et déchets radioactifs	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion
11	Manque de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement

12	Écart de rémunération entre les sexes non ajusté	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
13	Diversité des genres du conseil d'administration	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exclusion
Tableau 2		
4	Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement
Tableau 3		
15	Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Décisions de gestion de portefeuille et activités d'engagement

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, y compris les principes et droits énoncés dans les 8 conventions « fondamentales » visées par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes fondamentaux (couvrant les sujets qui étaient considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail, par exemple la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation) et les droits fondamentaux au travail et à la Charte internationale des droits de l'homme. L'alignement est assuré par le biais d'exclusions.



Objectif d'investissement durable du produit financier

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities (le « Compartiment ») applique une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé de sociétés exposées aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) du fournisseur de données externe ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le Compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs durables suivis par le Compartiment.



Stratégie d'investissement

Description de la stratégie

Le Compartiment prend en compte l'analyse ESG à chaque étape du processus d'investissement lors de la sélection de l'univers initial, de la sélection des sociétés éligibles, de la construction du portefeuille, de la décision de vendre une société et de la remplacer par une autre, de l'engagement actif auprès d'une société afin de maximiser la trajectoire d'impact positif.

Le processus de sélection des sociétés commence par l'application de filtres quantitatifs dans un univers mondial en utilisant les fournisseurs de données ESG externes Sustainalytics et ISS. Le premier filtre s'appuie sur les données ESG de Sustainalytics et consiste à i.) appliquer des exclusions fondées sur les activités et sur les normes et ii.) classer les sociétés dans leurs groupes de pairs sous-sectoriels en fonction de leur score de risque ESG. Seules les sociétés qui passent les tests d'exclusion et qui se classent dans les premiers 50 % de leur groupe de pairs du sous-secteur sont éligibles. Le second filtre quantitatif se fonde sur le score ODD global de solutions du fournisseur de données externe ISS ; ces scores globaux sont composés de 15 sous-scores (traitant des questions environnementales et/ou sociales) évaluant dans quelle proportion les produits et solutions fournis par les entreprises sont susceptibles d'aborder positivement ou négativement un ou plusieurs des 17 Objectifs de développement durable de l'ONU.

Après ces sélections quantitatives, le gestionnaire d'investissement procède à une évaluation qualitative de l'impact de la société. Le gestionnaire d'investissement vérifiera l'impact positif de la société par le biais d'une analyse rigoureuse approfondie supplémentaire afin de comprendre si l'impact peut être justifié, si les activités commerciales ayant un impact positif représentent une part significative de l'ensemble des activités commerciales de la société et si la société a été ou est impliquée dans des activités qui nuisent aux objectifs durables. L'évaluation permet au gestionnaire d'investissement de classer les sociétés en cinq catégories en fonction de leur contribution à l'impact (à savoir, leader, vecteur d'amélioration, influenceur, neutre et inéligible) ; la décision finale sur l'éligibilité de la société est prise par le comité ad hoc du gestionnaire d'investissement. L'évaluation qualitative vient compléter les premières sélections quantitatives en utilisant la méthodologie exclusive d'évaluation de l'impact développée par le gestionnaire d'investissement. Cette analyse peut également conduire à la mise en place d'actions d'engagement auprès de la société. Sur la base de cette évaluation qualitative, le gestionnaire d'investissement prendra la décision d'investir ou de liquider ses participations. La propriété active (par le biais du vote et/ou de l'engagement) est également utilisée pour encourager les sociétés à agir de manière plus responsable et durable dans l'ensemble de leurs activités.

Bonne gouvernance

Dans le cadre de sa « bonne politique de gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

Composant SFDR	Indicateur	Critères d'exclusion	Description
Structure de gestion saine	Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.

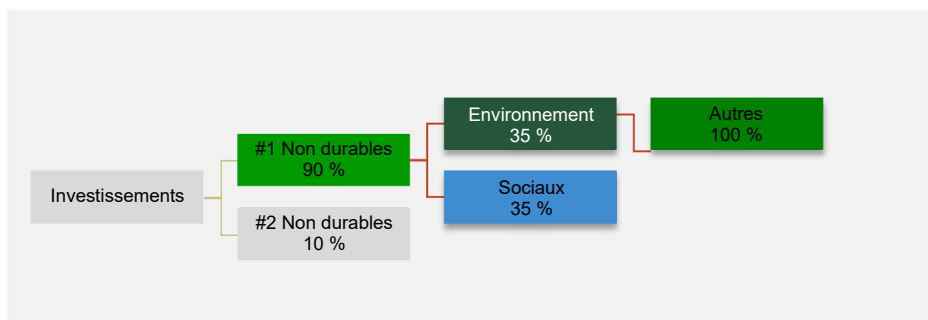
	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration.
Relations avec les collaborateurs	Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6	Statut Liste de surveillance et Non conforme	Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation.
	Évaluation des controverses sociales	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.
Conformité fiscale	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.
Rémunération du personnel	Évaluation des controverses en matière de gouvernance	Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5)	Dans le cadre de l'évaluation des controverses, la rémunération est prise en compte.



Proportion des investissements

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive couvre 100 % des investissements de catégorie « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 35 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 35 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables). Le terme « #2 Non durables » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins de couverture. La proportion et l'utilisation d'investissements considérés comme non durables n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, car ces investissements n'ont pas d'incidence sur cet objectif. En outre, il n'est appliqué de mesures de protection environnementales ou sociales minimales qu'aux investissements sous-jacents, le cas échéant. La nature de ces actifs ne compromet pas les objectifs durables poursuivis par le Compartiment. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus de ce Compartiment.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Surveillance de l'objectif d'investissement durable

La surveillance et la supervision avant et après négociation des caractéristiques de durabilité définies pour le Compartiment sont effectuées par la Société de gestion et assurées par un cadre de contrôle dédié. La Société de gestion, par l'intermédiaire de son équipe Business Control & Oversight, effectue des contrôles avant négociation sur la base des indicateurs et des objectifs définis dans le document précontractuel, ainsi que des contrôles périodiques a posteriori pour veiller à la conformité du portefeuille avec les engagements pris. Si la Société de gestion détecte un « élément non conforme », son équipe Business Control & Oversight l'analysera d'abord et engagera le dialogue avec le Gestionnaire d'investissement externe si nécessaire. Selon la nature de la non-conformité, l'équipe ESG de la Société de gestion peut décider de la surveiller à l'aide de sa « Liste de surveillance ESG » exclusive. Si la non-conformité persiste au fil du temps, un processus de remontée est mis en place par la Société de gestion pour garantir un plan de correction en temps voulu et dans le meilleur intérêt des actionnaires.



Méthodologies

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus. Pour définir l'univers d'investissement durable, une approche « réussite-échec » reposant sur un ensemble de critères est mise en œuvre. Aucun autre critère que celui mentionné ci-dessous n'est utilisé pour définir la nature d'investissement durable d'un investissement. Le principe DNSH est toujours appliqué à l'ensemble de l'univers d'investissement. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent remplir au moins l'un des critères mentionnés ci-dessous :

- Avoir un score net positif agrégé des solutions sociales par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs sociaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs sociaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs non éligibles incluent le score négatif et neutre.
- Avoir un score net positif agrégé des solutions environnementales par rapport aux Objectifs de développement durable. Le critère provient du fournisseur de données externe ISS. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs environnementaux. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs environnementaux. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs non éligibles incluent le score négatif et neutre.
- Avoir un score ODD global net positif agrégé. Ce critère évalue l'impact global et agrégé du portefeuille de produits d'un émetteur sur la réalisation des objectifs de durabilité. Pour les émetteurs privés, le score ODD de solutions ne prend en compte que les scores d'objectifs les plus distincts, c'est-à-dire le score positif le plus élevé et/ou le score négatif le plus faible, en fonction de l'impact positif ou négatif sur les objectifs de durabilité. Le score ODD de solutions est calculé comme la somme des scores d'objectif positifs les plus élevés et négatifs les plus faibles et se situe sur une échelle de -10,0 à 10,0. Les émetteurs non éligibles incluent le score négatif et neutre.
- Exposition à des sociétés qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, mais pour lesquelles il existe une trajectoire d'engagement avec la société qui pourrait conduire à remplir un ou plusieurs de ces critères.



Sources des données et traitement

La Société de gestion fait appel au fournisseur de données externe Sustainalytics pour évaluer les caractéristiques de durabilité des composants du Compartiment. La Société de gestion utilise principalement les sources suivantes de fournisseurs de données :

- Sustainalytics pour les scores de risque ESG, les controverses, l'implication des produits ainsi que l'alignement avec les normes mondiales (par ex., les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et certains indicateurs de principales incidences négatives.
- ISS pour mesurer la contribution positive aux solutions sociales du Compartiment à l'aide des données de score social global des objectifs de développement durable. La solution mesure les impacts positifs et négatifs des portefeuilles de produits et de services des entreprises en matière de durabilité. La solution suit une approche thématique qui englobe différents objectifs de durabilité distincts, en utilisant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence. L'objectif de la solution est d'évaluer dans quelle mesure les entreprises exploitent les opportunités existantes et émergentes pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux de durabilité en proposant des produits et services innovants avec un impact positif sur la vie réelle. Il est également fait appel à ISS pour récupérer des données sur certains indicateurs de principales incidences négatives et comme solution de vote par procuration.

Une fois recueillies à partir de ces sources, les données sont intégrées et stockées dans l'outil interne « front-to-back » et/ou disponibles dans le système de gestion des données dédié de la Société de gestion (qui obtient directement et en continu les données des fournisseurs). Les informations sont également disponibles

via des portails dédiés développés par des fournisseurs de données externes, dont l'accès est limité à des utilisateurs spécifiques de la Société de gestion. La Société de gestion vérifie que les données sont disponibles, rapportées (ou calculées) et fiables au fil du temps. Au cas par cas (par exemple, si un score ESG est manquant), la Société de gestion peut utiliser d'autres sources d'information pour formuler sa propre opinion sur l'adéquation ESG de toute opportunité d'investissement avec la stratégie du Compartiment.



Limitations aux méthodologies et aux données

Les méthodologies et les données utilisées présentent les limites suivantes :

- **Qualité des données** : l'approche suivie inclut l'analyse quantitative et qualitative des caractéristiques de durabilité d'une entreprise. La méthodologie est soumise à des limitations, notamment la dépendance à la qualité des données fournies par les sociétés bénéficiaires des investissements ou les fournisseurs de recherche tiers, ainsi que la quantification des données qualitatives.
- **Couverture** : Les analystes globaux, l'équipe ESG et l'équipe de gestion responsables de l'analyse du Compartiment ne sont pas suffisamment fournis pour couvrir l'ensemble de l'univers d'investissement et des limites méthodologiques existent. En outre, en ce qui concerne les fournisseurs de données externes, bien que le nombre d'entreprises couvertes par les fournisseurs de données ait considérablement augmenté au fil du temps et que ce nombre continue à augmenter, il peut arriver qu'une entreprise spécifique ne soit pas évaluée par eux. En effet, soit le fournisseur de données ne couvre pas l'entreprise en question, soit l'entreprise n'a pas fourni les données nécessaires à une évaluation appropriée par le fournisseur de données.
- **Écart dans les scores** : Les données utilisées pour l'analyse du Compartiment sont obtenues auprès de différents fournisseurs de données qui ont des méthodologies différentes pour évaluer la performance ESG/Durabilité. Le résultat de leur évaluation peut dans une certaine mesure être subjectif et incohérent.
- **Données estimées** : tous les points de données ne sont pas des données rapportées et certaines des données utilisées sont des estimations. Par exemple, dans le cas des notations carbone ou ESG, certains des calculs les plus techniques reposent sur des estimations.



Recherche raisonnable

L'équipe ESG de la Société de gestion effectue activement des recherches raisonnables sur les actifs sous-jacents du Compartiment. L'équipe ESG passe en revue le processus et les méthodologies mis en œuvre lors de l'examen des questions ESG et de durabilité afin de s'assurer que toutes les capacités sont en place pour mettre en œuvre un plan d'action approprié en matière d'engagement. L'équipe ESG soutient également les équipes de gestionnaires d'investissement via un dialogue interactif. L'équipe ESG surveille également les investissements sous-jacents du Compartiment par rapport à l'objectif global d'investissement durable, ainsi que les indicateurs de durabilité pour toutes les participations du Compartiment. Si une participation est identifiée comme ne satisfaisant pas aux caractéristiques de durabilité du Compartiment, l'équipe ESG examinera la question plus en détail en menant une analyse interne. En outre, l'équipe ESG est chargée d'examiner périodiquement les listes d'exclusion, d'évaluer la pertinence des dernières informations ESG concernant les sociétés soumises à des restrictions et de mettre à jour les listes en conséquence, ajustant ainsi les portefeuilles. L'équipe ESG s'assure également de la bonne compréhension et de la bonne mise en œuvre

des exigences réglementaires en matière de finance verte, comme le SFDR, les RTS ou la Taxonomie sur l'ensemble de la gamme de produits.



Politiques d'engagement

La Société de gestion délègue la responsabilité de l'engagement de ce Compartiment à Aegon Investment Management, mais conserve la responsabilité du vote par procuration.

Toutes les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont considérées comme ayant un impact positif sur la société au sens large et/ou l'environnement. Néanmoins, il est possible que le Compartiment identifie des moyens de renforcer cet impact ou de réduire les risques ESG. Il existe également des cas où des informations ou des clarifications supplémentaires sont nécessaires pour comprendre comment et pourquoi la société crée des résultats positifs. Cela signifie que l'engagement avec les sociétés est effectué avant et après la décision d'investir. L'engagement prend généralement la forme d'une discussion coopérative entre Aegon Investment Management et la société. Après avoir signalé un sujet particulier au cours de la phase d'investigation, un dialogue est engagé. La surveillance de la progression de chaque élément d'analyse d'impact utilise un système de jalons.



Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.